

# PRODUITS DE GARANTIE



# BOAD



[www.boad.org](http://www.boad.org)

## PRODUITS DE GARANTIE

**Description du produit :** garantie d'emprunts obligataires, garantie de prêts interbancaires, garantie de titres de créances négociables (billets de trésorerie, certificats de dépôts...).

**Bénéficiaires :** toute personne morale ressortissant de la zone UEMOA ou étrangère désirant investir dans la zone UEMOA dans des opérations productives et qui a recourt au marché financier pour un emprunt.

**Objet :** faire du marché financier un véritable instrument de mobilisation de financement des économies et de promotion de l'intégration régionale.

### Conditions d'intervention :

la garantie est délivrée dans le cadre :

- i) d'émissions d'emprunts obligataires sur le marché financier de l'UEMOA conformément aux exigences du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) et ;
- ii) d'émissions de titres de créances négociables sur le marché monétaire conformément au règlement de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Elle peut également être donnée à des banques et établissements financiers de l'UEMOA pour faciliter les prêts interbancaires au sein de l'Union.

**Domaines d'intervention :** les emprunts garantis doivent s'inscrire dans les domaines d'activité éligibles de la Banque : industrie, transport, infrastructures (port, aéroport, chemin de fer, routes), mines, agriculture, agrobusiness, pêche, élevage, tourisme/hôtellerie, télécommunications/technologies, énergie, immobilier, bâtiments et travaux publics et autres entreprises de services.

**Durée :** 2 à 10 ans pour les garanties d'emprunts obligataires et 6 mois à 7 ans pour les garanties de prêts interbancaires et les titres de créances négociables.

**Conditions financières :** à définir au cas par cas en fonction de la qualité du risque de contrepartie qui emprunte sur le marché.

### Documents à fournir :

- i) un courrier portant requête formelle de garantie indiquant le montant et les conditions souhaitées ;
- ii) note d'information de l'opération présentant notamment son objet, l'organisation et la gestion de l'émetteur, sa situation financière, le cas échéant sur les trois (03) derniers exercices (sur la base des Etats financiers certifiés et des Rapports de Commissaires aux Comptes y afférents) et ses perspectives financières ;
- iii) l'autorisation de l'émission par les instances de décision de l'émetteur (Conseil d'Administration et/ou Assemblée Générale) ;
- iv) les statuts et autres textes juridiques de l'émetteur ainsi que tout autre document ou information jugé utile.